

Communiqué du 27 novembre 2020

*Proposition de loi de la sénatrice de Paris, Marie-Pierre de la Gontrie,
visant à établir le droit de mourir dans la dignité.*

L'ADMD se réjouit de cette initiative en faveur de la liberté.

La sénatrice de Paris, Mme Marie-Pierre de la Gontrie, a déposé une proposition de loi *visant à établir le droit de mourir dans la dignité* ; proposition de loi cosignée par 50 de ses collègues socialistes siégeant dans la Haute Assemblée.

L'ADMD, par la voix de son président, Jean-Luc Romero-Michel, se réjouit de cette initiative qui vise à ouvrir un nouveau droit qui permettra à chacun de choisir, en conscience, les conditions de sa propre fin de vie : « Un nouveau droit enrichit la société et ne sera jamais, pour quiconque, une obligation. Mais de la même façon que notre corps nous appartient, notre mort nous appartient et ne peut pas nous être confisquée comme c'est le cas aujourd'hui avec la loi Leonetti de 2016. »

Jean-Luc Romero-Michel a tenu à féliciter les cosignataires de cette proposition de loi, au premier rang desquels Marie-Pierre de la Gontrie, Patrick Kanner, président du Groupe Socialiste et Républicain au Sénat, et Rémi Féraud, premier secrétaire de la Fédération socialiste de Paris, et encourage toutes les sénatrices et tous les sénateurs, quelle que soit leur étiquette politique, à partager cette initiative de liberté en cosignant cette proposition de loi.

Le texte peut être consulté sous ce lien : <http://www.senat.fr/leg/pp120-131.html>

Contacts presse

Philippe Lohéac, délégué général : +33 (0)1 48 00 04 16